

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN

SEANCE DU 08 JUIN 2026

PRESIDENCE : Monsieur Eric CIOTTI, Président

N° 20.1

OBJET : Plan Local d'Urbanisme métropolitain - Déclaration de projet pour la création d'un collège à Nice sur la rive gauche du Var - Bilan de la concertation.

PRÉSENTS : M. Patrick ALLEMAND, Mme Céline ALUNNI, M. Bernard ASSO, M. Sauveur ASSOUS, Mme Monique BAILET, M. Nicolas BAILET, Mme Martine BARENGO-FERRIER, Mme Céline BARTOLETTI, M. Marinette BASTIRMACI, M. Xavier BECK, M. Hafid BELHOCINE, Mme Lalla Chama BEN MOULAY, M. Bruno BETTATI, Mme Roxane BIGNELL, M. Pascal BONSIGNORE, M. Jonathan BORGNA, Mme Valérie BOTHY-LANFRANCHI, Mme Zara BOUTAYEB, M. Christophe BREMARD, Mme Isabelle BRES, M. Paul BURRO, Mme Elise CAMMAS, M. Robert CAPELIER, M. Jean-Jacques CARLIN, M. Laurent CASTILLO, Mme Marie-France CESARI, M. Bernard CHAIX, Mme Julie CHARLES, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. Eric CIOTTI, M. Cédric CIRASA, M. Auguste COSTA, Mme Caroline D'AMAT, Mme Bérengère DE CHARNACÉ, M. Hervé DE SURVILLE, Mme Patricia DEMAS, M. Gérald DEROUCK, Mme Sandra DEUR, Mme Simone DIBO-COHEN, M. Jean-François DIETERICH, M. Lionel DOLCIANI, Mme Elise DUKMENOGLOU, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Jean-Paul FABRE, Mme Colette FABRON, M. Alain FARAUT, M. Sébastien FILIPPINI, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Bertrand GASIGLIA, Mme Danièle GIUGE-GASTALDI, M. Jean-Marc GOVERNATORI, M. Pascal GUGLIELMETTI, Mme Pascale GUIT-NICOL, M. Philippe HEURA, M. Philippe IPPOLITO, M. Pierre IPPOLITO, M. Cédric ISSAUTIER, M. Benoit KANDEL, Mme Nathalie KESTEMONT-GASPERI, Mme Nicole LABBE, M. Patrick-Marc LE DONNE, M. Pierre-Paul LEONELLI, M. Dario LUTCHMAYAH, M. Gérard MANFREDI représenté par Mme Marie-Alix BERGEON, M. Gérard MARIO, M. Jean-Claude MARTIN, M. Bryan MASSON, M. Christian MAUREL, M. Laurent MERENGONE, M. Jean MERRA, Mme Christine MIRAUCHAUX CUTURELLO, Mme Murielle MOLINARI, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, M. Robert NARDELLI, Mme Martine OUAKNINE, Mme Carine PAPY, Mme Elisabeth PARREINS, M. Alexandre PASTORELLY, M. Hervé PAUL, Mme Marina PETROSSIAN, Mme Marie-Georges PICON-FAJON, M. Julien PICOT, M. Ladislav POLSKI, Mme Geneviève POZZO DI BORGO, M. Philippe PRADAL, M. Rafaël QUESSADA, M. Stéphane REVELLO, M. Olivier RIQUIER, M. Thierry ROUX, Mme Graziella SANTI, Mme Anne SATTONNET, M. Joseph SEGURA, Mme Valérie SERGI, M. Henry-Jean SERVAT, Mme Yanne SOUCHET, Mme Françoise SOULIMAN, M. Jean-François SPINELLI, M. Gérard STEPPEL, M. Pierre-Marie TARDIEUX, M. Jean-Christophe TEOBALDI, Mme Anaïs TOSEL, M. Cyril TRIBUANI, M. Antoine VERAN, M. Auguste VEROLA, Mme Muriel VITETTI.

ABSENT(S) OU EXCUSÉ(S) : Mme Mylène AGNELLI, M. Stéphane CHERKI, M. Gaël NOFRI, Mme Marie-Automne PEYREGNE, Mme Juliette RAFFORT-LAREYRE, M. Roger ROUX, M. Jean THAON, M. Eric ABIHSSIRA pouvoir à M. Pierre-Marie TARDIEUX, Mme Magali ALTOUNIAN pouvoir à M. Pierre-Paul LEONELLI, M. Patrick BAQUÉ pouvoir à M. Laurent CASTILLO, M. Thomas BERETTONI pouvoir à M. Lionel DOLCIANI, M. Anthony BORRÉ pouvoir à Mme Monique BAILET, M. Olivier BREUILLY pouvoir à M. Benoit KANDEL, M. Philip BRUNO pouvoir à M. Paul BURRO, Mme Michèle CIGNETTI-BOIS pouvoir à M. Joseph SEGURA, Mme Carine DALMASSO pouvoir à Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Jean-Marie DEBAISIEUX pouvoir à M. Pierre IPPOLITO, M. Denis DEL RIO pouvoir à Mme Elise CAMMAS, M. Jacques DEMAURIZI pouvoir à M. Gérard STEPPEL, Mme Emmanuelle FERNANDEZ pouvoir à M. Ladislav POLSKI, Mme Brigitte LIZEE-JUAN pouvoir à M. Hafid BELHOCINE, Mme Loetitia LORÉ pouvoir à Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Eric MARY pouvoir à Mme Sandra DEUR, Mme Jennifer SALLES pouvoir à M. Philippe PRADAL, Mme Claire VOYE pouvoir à M. Gérald DEROUCK, M. Djendel YASSEN pouvoir à Mme Simone DIBO-COHEN.

SECRÉTAIRE(S) : M. Jonathan BORGNA.

Au cours de cette séance, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

Séance du 08 juin 2026

20.1

Rapporteur : **Marie-France CESARI, Vice-Présidente**

Service : **Service Planification**

Objet : **Plan Local d'Urbanisme métropolitain - Déclaration de projet pour la création d'un collège à Nice sur la rive gauche du Var - Bilan de la concertation.**

LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN,

Les commissions compétentes entendues,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-54 et suivants, L.103-2 et suivants, L.300-6, R.104-13, R.104-14, R.153-15 et R.153-13,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.104-3, L.122-4 et suivants, L.123-1, L.123-2-2°, R.122-2, R.123-1 à R.123-27,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n° 23 de la commission permanente du Département des Alpes-Maritimes du 17 janvier 2025 lançant les études nécessaires à la réalisation d'un collège à Nice,

Vu la délibération n° 23.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) et ses évolutions successives jusqu'à l'approbation de la modification simplifiée n° 3 par délibération n° 109.4 du 11 juillet 2025,

Vu la délibération n° 2.2 du Conseil municipal de Nice du 23 mai 2025 émettant un avis favorable au projet de création d'un collège à Nice sur la rive gauche du Var et autorisant la Métropole Nice Côte d'Azur à prescrire et poursuivre la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

Vu la délibération n° 109.7 du Conseil métropolitain du 11 juillet 2025 prescrivant la déclaration de projet pour la création d'un collège à Nice et fixant les modalités de concertation,

Considérant qu'il est projeté la création d'un collège de 700 élèves et d'un gymnase sur le secteur des Baraques à Nice,

Considérant que la création d'un collège en rive gauche du Var s'inscrit dans le plan collège à horizon 2028 voté par le Département des Alpes-Maritimes,

Considérant que l'évolution démographique de la plaine du Var et les projections de création de nouveaux logements dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Parc Méridia » attenant font apparaître le besoin d'un nouveau collège dans le secteur,

Séance du 08 juin 2026

20.1

Rapporteur : **Marie-France CESARI, Vice-Présidente**

Service : **Service Planification**

Objet : **Plan Local d'Urbanisme métropolitain - Déclaration de projet pour la création d'un collège à Nice sur la rive gauche du Var - Bilan de la concertation.**

Considérant que les taux de remplissage des collèges de Nice Ouest sont élevés et que certains établissements scolaires de premier et second niveaux ont atteint leur capacité maximum, et d'autres sont en passe de le faire,

Considérant que ce projet présente un caractère d'intérêt général, notamment en ce qu'il permettra :

- d'offrir une meilleure répartition de l'offre scolaire en désengorgeant les effectifs des collèges existants saturés,
- d'améliorer la qualité de l'enseignement, les conditions d'apprentissage des élèves et leur suivi individualisé,
- d'anticiper les besoins actuels et futurs du secteur,
- de renforcer la proximité entre les familles et l'établissement scolaire en réduisant les temps de trajet, la fatigue des élèves et les problématiques de sécurité liées aux déplacements,
- de renforcer la cohésion du quartier en créant un lieu de vie au cœur du territoire,

Considérant qu'après analyse du projet, il convient de modifier les dispositions réglementaires et graphiques du Plan Local d'Urbanisme métropolitain en vigueur,

Considérant que, conformément aux articles L.153-54, L.300-6 et R.153-15 du code de l'urbanisme, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain a été engagée,

Considérant qu'au titre de l'article L.5211-57 du code général des collectivités territoriales, la commune a émis un avis favorable au projet de collège,

Considérant qu'au titre des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, une concertation préalable est requise pour les procédures visant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme soumise à évaluation environnementale,

Considérant que les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, et ce, conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, ont été les suivantes :

« ***I - Les objectifs de la concertation sont les suivants :***

- *donner une information claire tout au long de la concertation,*
- *permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables,*
- *sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite et favoriser ainsi l'appropriation du projet,*
- *permettre au public de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la Métropole Nice Côte d'Azur en tant qu'autorité compétente.*

Séance du 08 juin 2026

20.1

Rapporteur : **Marie-France CESARI, Vice-Présidente**

Service : **Service Planification**

Objet : **Plan Local d'Urbanisme métropolitain - Déclaration de projet pour la création d'un collège à Nice sur la rive gauche du Var - Bilan de la concertation.**

II - La durée de la concertation :

Le lancement de la concertation sera annoncé par voie d'affichage sur le lieu de la concertation publique au titre de l'article L.121-16 du code de l'environnement, par voie de presse et sur le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet, les dates de son lancement et de sa clôture étant annoncées par voie de presse et sur le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur dans un délai suffisant pour permettre au public de faire valoir ses observations.

III - Les modalités de la concertation :

Durant la phase de concertation publique :

- *Une note explicative de présentation du projet de déclaration de projet sera mise à disposition du public dans les locaux de la Métropole Nice Côte d'Azur et en mairie principale de la commune de Nice, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le contenu de ce dossier évoluera et sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la démarche de déclaration de projet. Il comprendra notamment les avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.*
- *Le contenu de ce dossier de présentation sera également disponible sur le site internet de la Métropole à l'adresse suivante : <https://www.nicecotedazur.org/services/urbanisme/plum/>*
- *Un registre destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public dans les locaux de la Métropole Nice Côte d'Azur et en mairie principale de la commune de Nice.*
- *Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, selon les diverses modalités ci-dessous :*
 - *En les consignait dans un des registres indiqués ci-dessus, et / ou en les adressant par écrit à :
Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
CONCERTATION SUR LA DECLARATION DE PROJET
CREATION D'UN COLLEGE A NICE
Métropole Nice Côte d'Azur - Service de la planification
06364 Nice cedex 4*
 - *Et/ou en les adressant par voie électronique à Monsieur le Président de la Métropole, en renseignant le formulaire de concertation publique disponible à l'adresse suivante :
« <https://www.nicecotedazur.org/services/urbanisme/plum/> ».*

Considérant que ces modalités de concertation ont été respectées,

Considérant que le lancement de la concertation a été annoncé par voie d'affichage sur les lieux de la concertation publique au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, par voie de presse et sur le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Séance du 08 juin 2026

20.1

Rapporteur : **Marie-France CESARI, Vice-Présidente**

Service : **Service Planification**

Objet : **Plan Local d'Urbanisme métropolitain - Déclaration de projet pour la création d'un collège à Nice sur la rive gauche du Var - Bilan de la concertation.**

Considérant que cette concertation s'est déroulée du lundi 27 octobre 2025 au lundi 9 février 2026,

Considérant que la concertation autour du projet de collège à Nice a été lancée par voie de presse dans les journaux Nice Matin et La Tribune,

Considérant qu'une note explicative de présentation du projet de déclaration de projet a été mise à disposition du public dans les locaux de la Métropole Nice Côte d'Azur, en mairie principale et en mairie annexe Saint-Augustin de la commune de Nice aux jours et heures d'ouverture au public,

Considérant que le contenu de cette note explicative de présentation a été également mis à disposition du public sur le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant qu'un registre destiné à recevoir les observations du public a été mis à disposition du public dans les locaux de la Métropole Nice Côte d'Azur, en mairie principale et en mairie annexe Saint-Augustin de la commune de Nice aux jours et heures d'ouverture au public,

Considérant que le public a pu s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, soit en les consignait dans un des registres indiqués ci-dessus, et/ou en les adressant par écrit à Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur et/ou en les adressant par voie électronique à Monsieur le Président de la Métropole, en renseignant le formulaire de concertation publique disponible à l'adresse suivante :

<https://s2.sphinxonline.net/SurveyServer/s/nicecotedazur/ConcertationNice/questionnaire.htm>,

Considérant qu'à l'issue de la concertation, le bilan doit être arrêté,

Considérant qu'un bilan exhaustif a été établi et annexé à la présente délibération et qu'il fait état, dans le détail, du déroulement de la concertation et des observations formulées,

Considérant qu'au total 11 observations ont été formulées dont 1 sur le registre de concertation mis à disposition à la mairie annexe Saint-Augustin de Nice, 9 sur le formulaire internet mis en place par la Métropole Nice Côte d'Azur, et 1 par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que le bilan de la concertation clôt la phase de concertation préalable, et qu'il sera examiné par les personnes publiques associées lors de la réunion d'examen conjoint du dossier qui interviendra avant la phase d'enquête publique prévue par les textes,

Séance du 08 juin 2026

20.1

Rapporteur : **Marie-France CESARI, Vice-Présidente**

Service : **Service Planification**

Objet : **Plan Local d'Urbanisme métropolitain - Déclaration de projet pour la création d'un collège à Nice sur la rive gauche du Var - Bilan de la concertation.**

Considérant que ce bilan fait majoritairement ressortir le souhait et la pertinence d'un projet de collège sur la rive gauche du Var sur la commune de Nice,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DE :

1. constater que les modalités de la concertation fixées par la délibération n° 109.7 du 11 juillet 2025 ont été respectées,
2. arrêter le bilan de la concertation publique tel que présenté dans le rapport,
3. autoriser monsieur le Président ou son représentant délégataire de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Mesures de publicité :

Conformément aux articles R.153-3 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur et à la mairie de Nice ;
- une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage ;
- une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole conformément au code général des collectivités territoriales.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
M. Jonathan BORGNA

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,
Eric CIOTTI